

Peut-on entrer en apprentissage après la classe de 3e ?

Oui. Si vous êtes en 3^e, vous pouvez décider de poursuivre votre formation en apprentissage après le collège.

Vous pouvez choisir de signer un contrat d'apprentissage en préparant l'un des diplômes suivants :

Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en 2 ans

Bac professionnel (bac pro) en 3 ans.

Pour cela, vous devez **avoir au moins 16 ans** au 31 décembre de l'année civile où vous terminez votre année de 3^e.

Exemple

Vous avez 15 ans en juillet 2024, à la fin de votre année de 3^e. Vous allez avoir 16 ans en novembre 2024. Dans ce cas, vous pouvez entrer en apprentissage dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Vous devez, d'abord, trouver un employeur (privé ou public) avec qui vous signez un contrat d'apprentissage.

Vous devez, ensuite, être accepté(e) dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Pendant votre apprentissage, vous alternez des périodes dans les locaux de votre employeur et des périodes de formation en CFA.

Le diplôme préparé en apprentissage est identique à celui préparé par la voie scolaire classique. Vous étudiez les mêmes programmes, passez l'examen dans les mêmes conditions et obtenez le même niveau de qualification.

À savoir

si vous avez moins de moins de 18 ans, vous pouvez, sous conditions, bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

Inscription au collège

Inscription au lycée

Changement de collège ou de lycée en cours d'année

Internat

Vie dans l'établissement

Règlement intérieur

Restauration scolaire

Surveillance et sécurité des élèves

Harcèlement scolaire

Sorties et voyages scolaires

Santé

Parcours scolaire et orientation

Collège

Lycée général ou technologique

Lycée professionnel

3ème "prépa-métiers" (ancienne Prépa-pro ou Dima)

Parcoursup

Fonctionnement de l'établissement

Conseil de classe

Conseil d'administration

Discipline

Commission éducative

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

Délégués de classe

Information des parents

Représentants des parents d'élèves

Et aussi...

- Contrat d'apprentissage
- Orientation au collège
- Orientation au lycée professionnel
- Classe de 3e "prépa-métiers"

Pour en savoir plus

- Rechercher une formation en alternance
Source : Ministère chargé du travail
- Présentation des classes en lycée général
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Spécialités en lycée professionnel
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Se former par l'apprentissage
Source : Ministère chargé de l'éducation

**Où s'informer
?**

- Pour un complément d'information sur l'orientation :
Centre d'information et d'orientation (CIO)
- Pour un complément d'information sur les CFA de votre région :
Conseil régional

**Textes de
référence**

- Code de l'éducation : articles L331-7 et L331-8
Procédure d'orientation
- Code de l'éducation : articles D337-1 à D337-4
Certificat d'aptitude professionnelle : dispositions générales
- Code de l'éducation : articles D337-26 à D337-28
Brevet d'études professionnelles : dispositions générales
- Code de l'éducation : articles D337-51 à D337-54
Baccalauréat professionnel : définition du diplôme
- Code de l'éducation : articles D337-55 à D337-66
Baccalauréat professionnel : préparation
- Code de l'éducation : articles D337-95 à D337-98
Brevet professionnel : dispositions générales



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00